RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

TOULOUSE INP

COMMISSION RECHERCHE

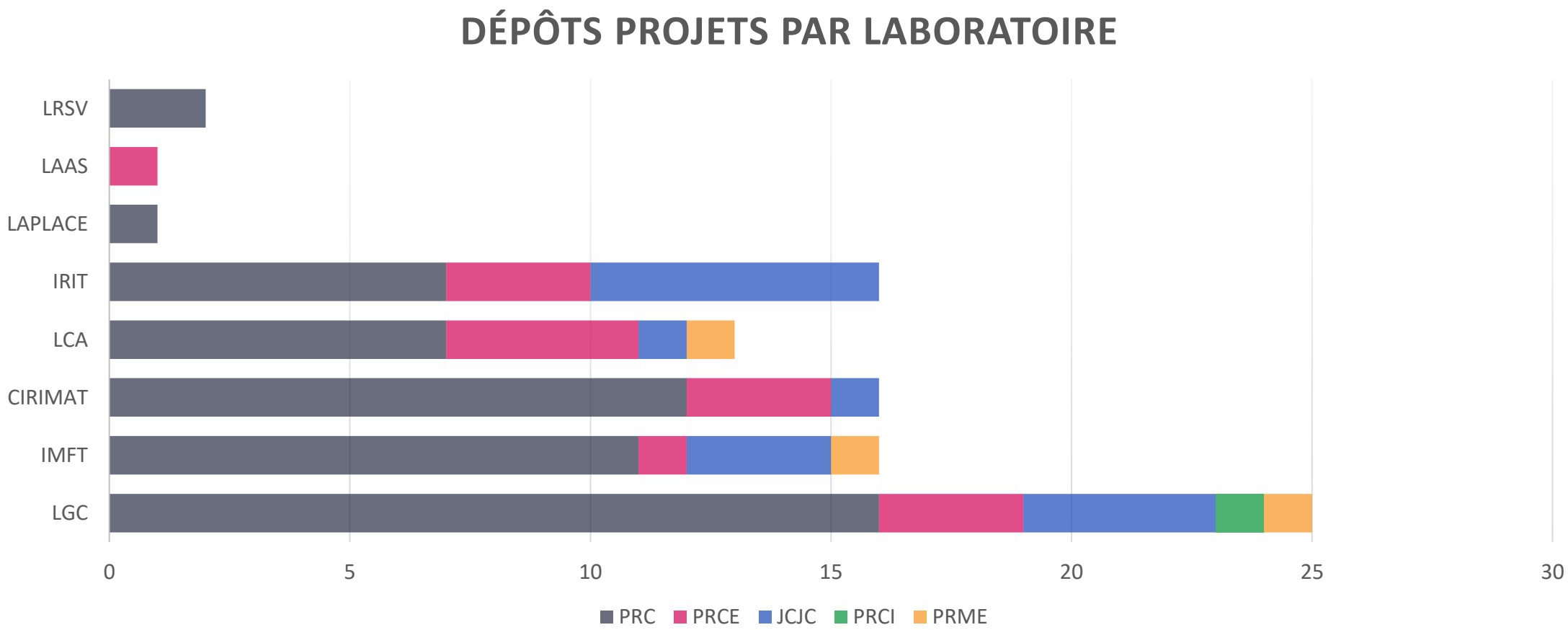
SÉANCE DU 14/11/2025

Ordre du jour

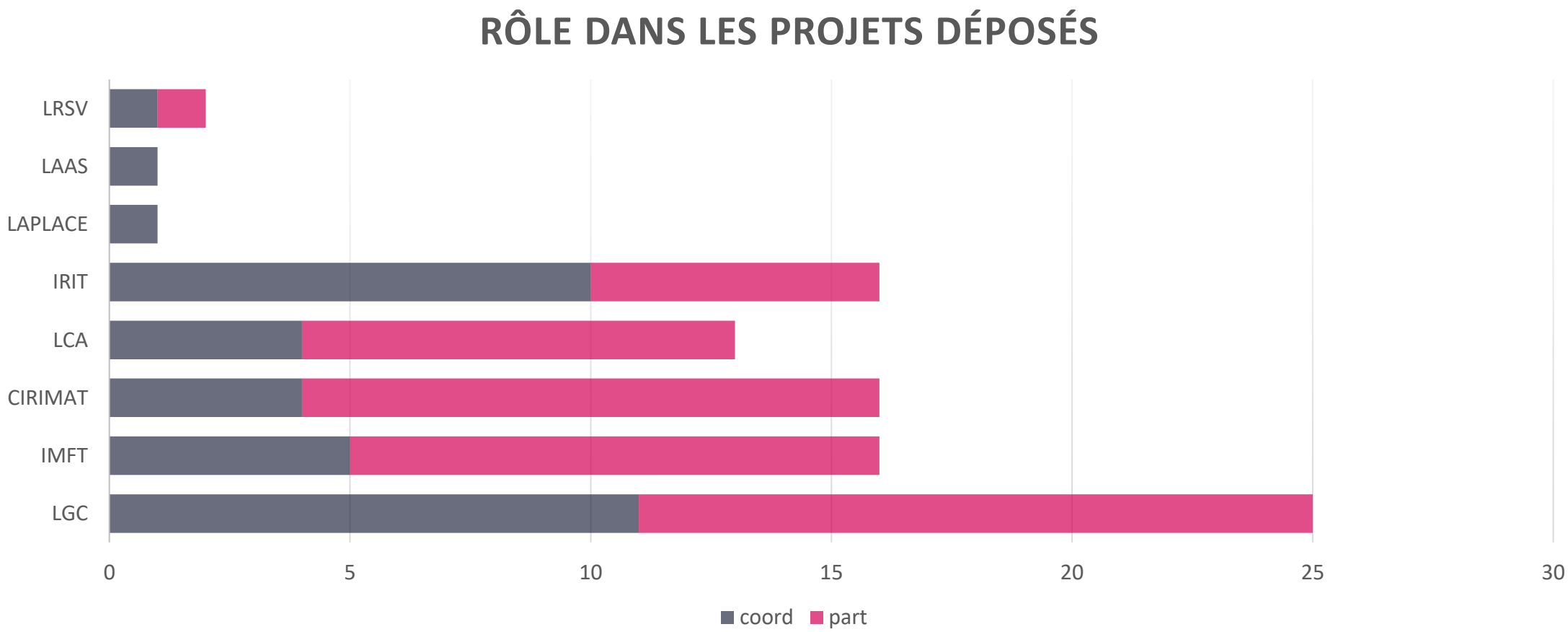
1. Informations de la présidence
2. Avis sur la nomination du DUA du LAPLACE - soumis à vote
3. Groupe de travail HDR – présentation
4. Informations sur les Appels à projet recherche de Toulouse INP
5. Questions diverses

1- INFORMATIONS DE LA PRÉSIDENCE

AAPG ANR 2026 - 1e phase



AAPG ANR 2026 - 1e phase



2 - AVIS SUR LA NOMINATION DU DUA DU LAPLACE

SOUMIS À VOTE

Présenté par Eric PINELLI

Approbation à la nomination de Nicolas Gherardi, au poste de directeur adjoint du LAPLACE

- **Xavier ROBOAM** quittera ses fonctions de DUA du LAPLACE au 31/12/2025.

- **Nicolas GHERARDI** DR CNRS prendra ses fonctions de DU du LAPLACE au 01/01/2027, à la fin du mandat d'**Olivier EICHWALD (décision déjà validée par l'ensemble des tutelles)**.

- Dans l'intervalle, de façon à assurer une transition et un passage de témoin, il est proposé que Nicolas GHERARDI prenne les fonctions de DUA du LAPLACE au 01/01/2026 pour une année.

Approbation à la nomination de Nicolas Gherardi, au poste de directeur adjoint du LAPLACE

Décision du Conseil de Laboratoire du LAPLACE du 3/10/2025 :

Vote à l'unanimité pour proposer à la nomination par les tutelles la candidature de Nicolas GHERARDI à la fonction de DUA du LAPLACE à partir du 01/01/2026, jusqu'à sa nomination officielle en tant que DU-LAPLACE au 01/01/2027.

Constitution du bureau de vote

- Président Eric PINELLI
- Deux assesseurs volontaires parmi les **membres élus** de la CR

Avis de la commission recherche - Pour vote

Question soumise : Approuvez vous la nomination de Mr Nicolas Gherardi comme Directeur Adjoint du Laplace du 01/01/2026 au 01/01/2027?

3 – RETOUR SUR GROUPE DE TRAVAIL HDR

Présenté par Eric PINELLI

Extrait de l’arrêté du 23 novembre 1988 relatif à l'habilitation à diriger des recherches

Vu l'arrêté du 23 novembre 1988 relatif aux études doctorales;
Vu l'avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Arrêtent:

Art. 1er. - L'habilitation à diriger des recherches sanctionne ***la reconnaissance du haut niveau scientifique du candidat***, ***du caractère original de sa démarche*** dans un domaine de la science, de son ***aptitude à maîtriser une stratégie de recherche*** dans un domaine scientifique ou technologique suffisamment large et de sa ***capacité à encadrer de jeunes chercheurs***. Elle permet notamment d'être candidat à l'accès au corps des professeurs des universités.

Art. 2. - Ce diplôme est délivré, d'une part, par les universités et, d'autre part, par les établissements d'enseignement supérieur public figurant sur une liste établie par le ministre chargé de l'enseignement supérieur, après avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Extrait de l’arrêté du 23 novembre 1988 relatif à l'habilitation à diriger des recherches

Art. 3. - Les candidats doivent être titulaires:

- d'un diplôme de doctorat ou
- d'un diplôme de docteur permettant l'exercice de la médecine, de l'odontologie, de la pharmacie et de la médecine vétérinaire et d'un diplôme d'études approfondies, ou
- justifier d'un diplôme, de travaux ou d'une expérience d'un niveau équivalent au doctorat.

Cette dernière disposition est notamment applicable aux titulaires d'un doctorat de troisième cycle ou d'un diplôme de docteur ingénieur ***complété par d'autres travaux ou une activité d'enseignement et de recherche à temps plein d'une durée minimale de cinq ans.***

Les demandes d'inscription ne peuvent être déposées au cours d'une même année universitaire qu'auprès d'un seul établissement. Les candidats ayant déjà été inscrits en vue de ce diplôme dans un autre établissement sont tenus de le signaler.

Les ***demandes d'inscription sont examinées par le président*** ou le directeur de l'établissement, qui statue ***sur proposition du conseil scientifique*** siégeant en formation restreinte aux personnalités habilitées à diriger des recherches après avis du directeur de recherche si le candidat en a un.

Extrait de l’arrêté du 23 novembre 1988 relatif à l'habilitation à diriger des recherches

Art. 4. - Le ***dossier de candidature*** comprend soit un ou plusieurs ouvrages publiés ou dactylographiés, soit un dossier de travaux, accompagné d'une synthèse de l'activité scientifique du candidat permettant de faire apparaître son expérience dans l'animation d'une recherche.

Art. 5. - L'autorisation de se présenter devant le jury est accordée par le président ou le directeur de l'établissement suivant la procédure ci-après.
Le président ou le directeur de l'établissement confie le soin d'***examiner les travaux*** du candidat à ***au moins trois rapporteurs*** choisis en raison de leur compétence, dont ***deux au moins*** doivent être habilités à diriger des recherches. ***Deux de ces rapporteurs*** doivent ***ne pas appartenir au corps enseignant de l'établissement*** dans lequel le candidat a déposé sa demande.

Art. 6. - Le ***jury est nommé par le président*** ou le directeur de l'établissement. ***Il est composé d'au moins cinq membres*** choisis parmi les personnels enseignants habilités à diriger des recherches des établissements d'enseignement supérieur public, les directeurs et maîtres de recherche des établissements à caractère scientifique et technologique et, le cas échéant, de personnalités françaises ou étrangères retenues en raison de leur compétence scientifique.
La moitié du jury, au moins, doit être composée de professeurs ou assimilés.

Groupe de travail HDR

Fin 2024 / début 2025 :

- Appel en commission recherche à la participation à un groupe de travail HdR
- Discussion en Cooper

Mai à Juin 2025 : Préparation des documents de travail

- tableau comparatif « ce que dit l'arrêté / ce que demande Toulouse INP »
- Document rappelant les éléments de la FAQ en ligne

19 Juin 2025 : Réunion du GT HDR

- Éric PINELLI
- Renaud ANSART
- Bruno SARENI
- Nesrine YAHI
- Viviane MARCHAND

Proposition du groupe de travail HDR

Sur l'éligibilité du dossier de candidature :

- Pour le diplôme de doctorat ou équivalent : ajouter la mention « **et pour le secteur médical, diplôme de thèse d'exercice avec un Master ou DEA** »
- Le candidat devra justifier d'une **période minimale de 5 ans d'activité de recherche** après sa soutenance de thèse
- Le candidat devra justifier d'un **taux cumulé d'encadrement et/ou de co-encadrement de thèse équivalent à 100 %**

Sur la proposition des 3 rapporteurs par le candidat :

- Tous HDR ou équivalent
- Aucun des rapporteurs ne doit avoir **cosigné un article** avec le candidat **depuis 10 ans**
- **Aucun des rapporteurs ne peut pas avoir été le directeur ou co-directeur de thèse du candidat**
- 2 des rapporteurs doivent être extérieurs au site toulousain (UT)
- Si le 3ème rapporteur est **interne au site toulousain, il ne doit pas appartenir au même laboratoire que le candidat.**

Proposition du groupe de travail HDR

Pour la soutenance d'HDR :

- La composition du jury comprend 5 **à 8 membres maximum** incluant le correspondant et les **invités**
- **Le nombre de membres extérieurs à l'UT doit être toujours supérieur ou égal aux restes des membres du jury**
- **Le jury doit tendre vers la parité Homme/Femme**
- **Le correspondant du candidat ne doit pas être** Le **Président du jury**
- Dans le cas d'une soutenance en **visioconférence**, **le Président du jury doit se trouver en présentiel avec le candidat**

Sur les modalités de gestion des dossiers et de mise en œuvre :

- Revenir à une procédure classique : **arrêter la procédure accélérée**. Le candidat dépose son dossier de demande d'inscription puis son dossier de soutenance après autorisation d'inscription par la Présidente
- Prévoir le **dépôt du manuscrit au** Service Commun de Documentation **(SCD)**
- Ajouter sur le **Site web de Toulouse INP :**
  - Le lien vers **l'arrêté qui régit le diplôme d'HDR**
  - **Un memento à l'intention des correspondants**
  - **Publication de la date, lieu de soutenance + résumé des travaux qui seront présentés**

Echanges et Discussions

I. « Aucun des rapporteurs ne doit avoir cosigné un article avec le candidat depuis 10 ans »

- **Droit d'oubli : 10 ans**
- **Dérogation à discuter**

S'autoriser à exclure les publications qui ne relèvent pas d'une véritable collaboration entre le candidat et le rapporteur ?

Exemple des publications qui impliquent un grand nombre de chercheurs faisant suite à des contributions liées à des actions au plan national ou international (dans des GdR nationaux, dans des programmes de recherche d'envergure type PEPR, écriture de livres blanc...) sans que les chercheurs aient collaboré de près.

II. La parité : « Le jury doit tendre vers la parité Homme/Femme »

Phrase circonstanciée ou ne pourrait-on pas écrire :

La composition du jury doit tendre vers la parité entre les hommes et les femmes. À défaut de parité parfaite, le jury doit comprendre au moins une personne de chaque sexe.

3 - INFORMATIONS SUR LES APPELS À PROJET RECHERCHE DE TOULOUSE INP

Bilan sur soutien 2025 à la mobilité des doctorants Toulouse INP

Rappel : Enveloppe de 15 000 € dédiée sur l'année 2025 (7 210 € alloués)

Voté en commission recherche du 13 Mars 2025

Présenté en COOPER – Page MERCURE dédiée

Rappels réguliers envoyé aux Dus et membres CR

Rappel envoyé par VP doctorant aux listes de diffusions des doctorants

Date	Nom/Prénom	LABORATOIRE	Pays concernés	Ville	somme créditée (euros)
CR 16/05/2025	GERMAIN Lucie	**CRBE**	CANADA	Winnipeg	1 210,00
CR 16/05/2025	COUPRY Benjamin	**IRIT**	ROYAUME-UNI	Devon	1 500,00
CR 10/07/2025	DE GAYARDON DE FENOYL Bruno	**LCA**	PAYS-BAS	Wageningen	1 500,00
CR 18/09/2025	GAUVREAU Mallory	**DYNAFOR**	SUEDE	Uppsala	1 500,00
CR 18/09/2025	CURTIL DIT GALIN Marine	**AGIR**	SCOTLAND	Aberdeen	1 500,00

Soutien mobilité étudiant 2026

Enveloppe de 10 000 € dédiée sur l'année 2026

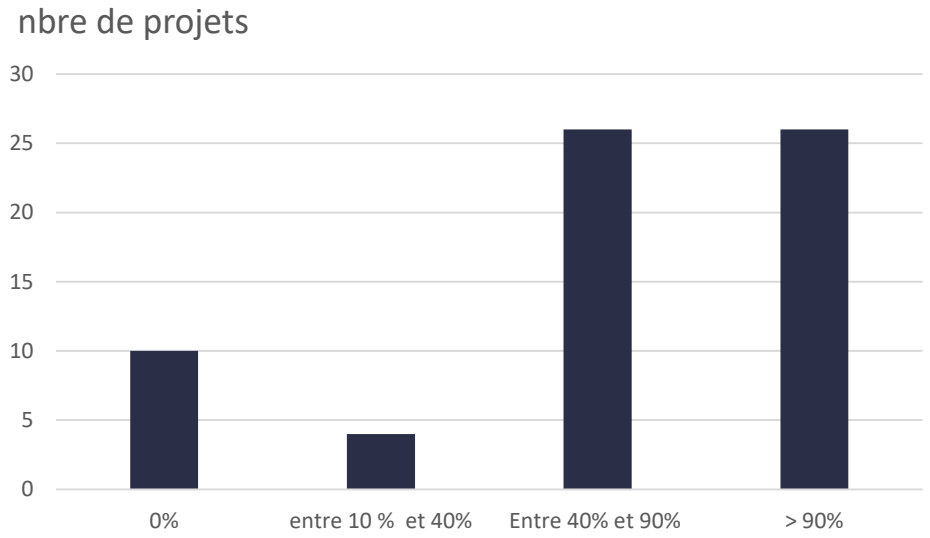
Mêmes critères

Sera diffusé dès Janvier 2026 (page mercure + envoi DU + membres CR)

Mail en Janvier par VP doctorant aux listes de diffusions des doctorants

Point d'informations : ETI 2025

Taux d'exécution au 02/10/2025



Le nombre de rapport reçus au 02/10/2025

1 sur 66 rapports attendus pour fin Octobre

RAPPELS envoyés mi-octobre

Un message a été envoyé à chaque porteur de projet pour rappeler :

- **que les fonds doivent être engagés avant le 31/12**
- la nécessité **d'envoyer un rapport avant la fin du mois**

Suite aux nombreux retours : décalage de la date de rendu du rapport à fin Janvier 2026

Le nombre de rapport reçus au 12/11/2025 suite au rappel

24 sur 66 rapports

ETI 2025 – Quelle suite donner ?

Propositions

- un porte-document dédié aux membres de la CR : la demande + le rapport
- un envoi à chaque DU des rapports concernant son laboratoire
- une sélection de quelques projets pour présentation en Commission Recherche : *comment sélectionner les projets ? Combien ?*

Echanges et discussions

Point d’actu AAP Mi-lourd 2026

En cours de construction pour faire un appel commun avec l’UT – ce qui se profile :

Enveloppe prévue dans le budget Toulouse INP de 450k€ (vote au CA de Décembre) et 500 k€ pour l’UT
Présentation en COOPER de Décembre et validation des critères et modalités à la Cr-Fre de Janvier ou Février

Les dépenses :

- Les dépenses devront concerner des achats de matériel mi-lourds et/ou jouvence (entre 20 et 50 k€)
- Instruction en cours sur la possibilité de dépenser sur 2026/2027
- Les couts de fonctionnements devront être comptabilisés avec les ressources de la structure de recherche, incluant les personnels compétents.
- Les aspects DDRS devront être pris en compte.

Calendrier probable de l’appel :

- Lancement probable Février /Mars (appel ouvert pendant un mois)
- Classement et scénarios proposés par les Pôles
- Invitation des VPs de Toulouse INP à la Commission des pôles de l’UT pour classement et attribution des crédits
- Passage en CR de Toulouse INP et CR UT après la commission des pôles

ETI 2026

Accueil de Sylvanie dans l'équipe ETI – DRIP

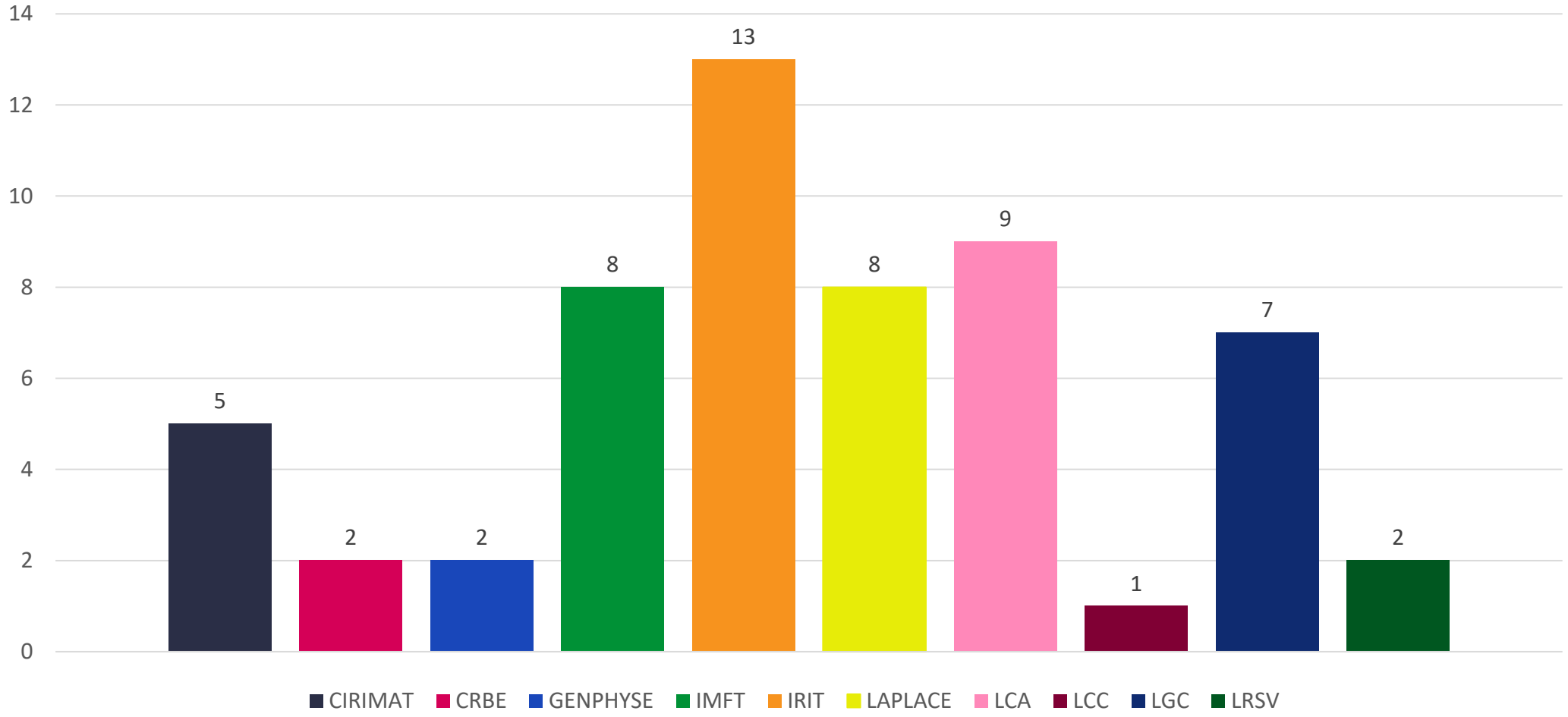
- Appel ouvert le 17 juillet 2025, clôturé le 8 octobre 2025
- Budget de 460 000 €

- 4 volets
  - Soutien aux nouveaux recrutés de Toulouse INP
  - Emergence de nouvelles collaborations internationales
  - Développement de nouveaux projets de recherche
  - Montage de projets structurants

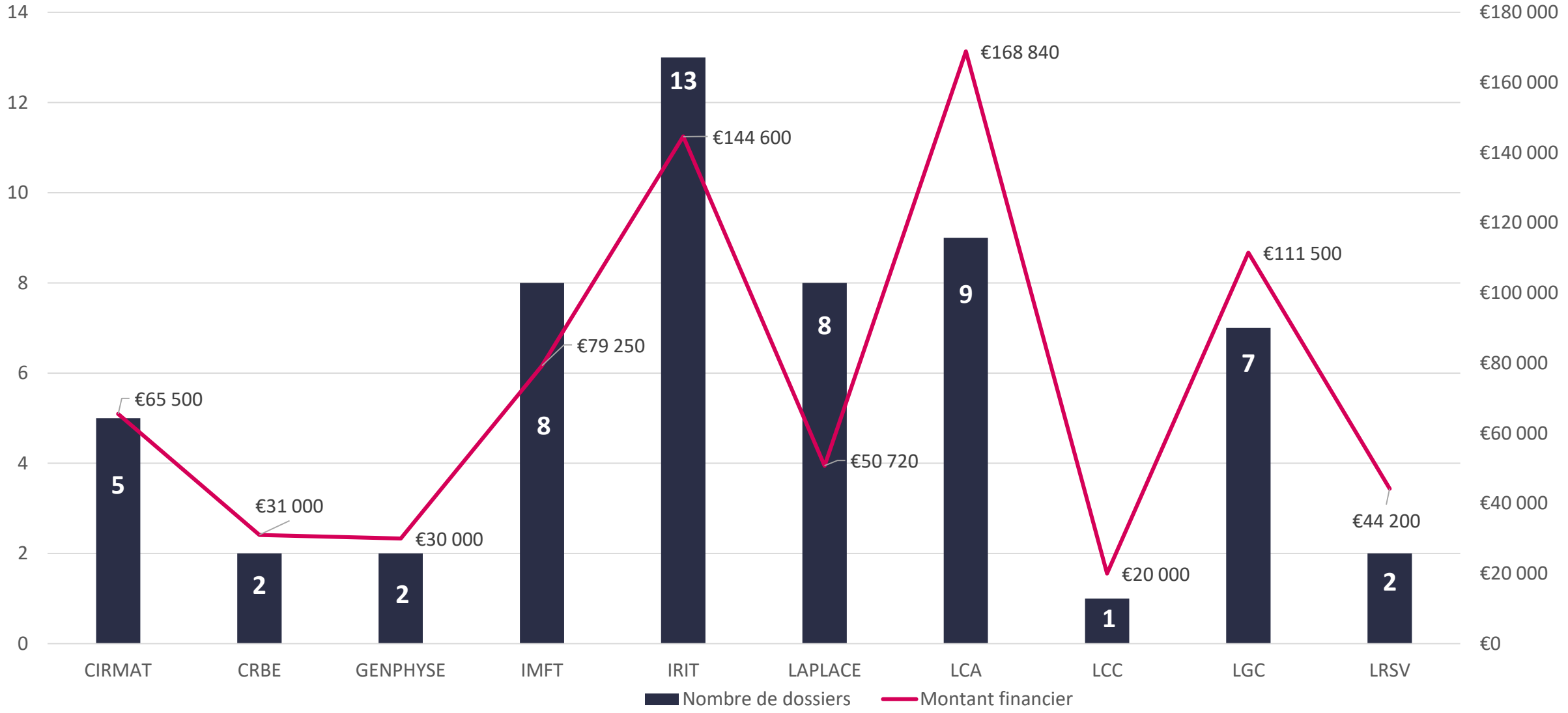
- 4 Axes stratégiques
  - Environnement, ressources et transitions durables
  - Données, modélisation et systèmes complexes
  - Industries et mobilités soutenables
  - Santé globale et ingénierie du vivant

➡ *59 projets déposés, 57 éligibles pour un total de 745 610 €*

ETI 2026 : Demandes par laboratoire

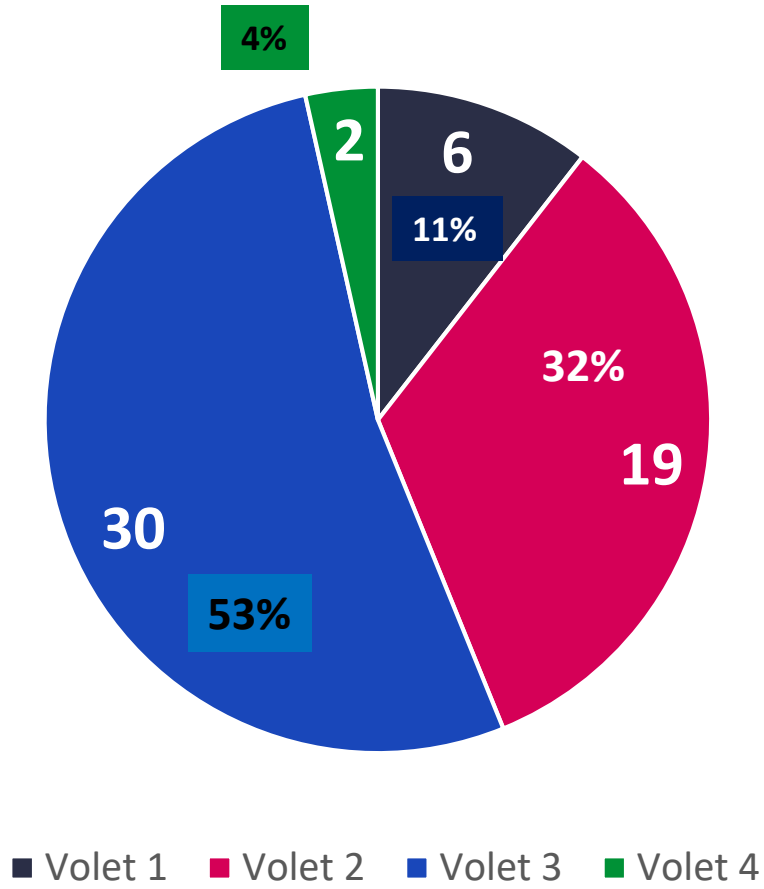


ETI 2026 : Par laboratoire

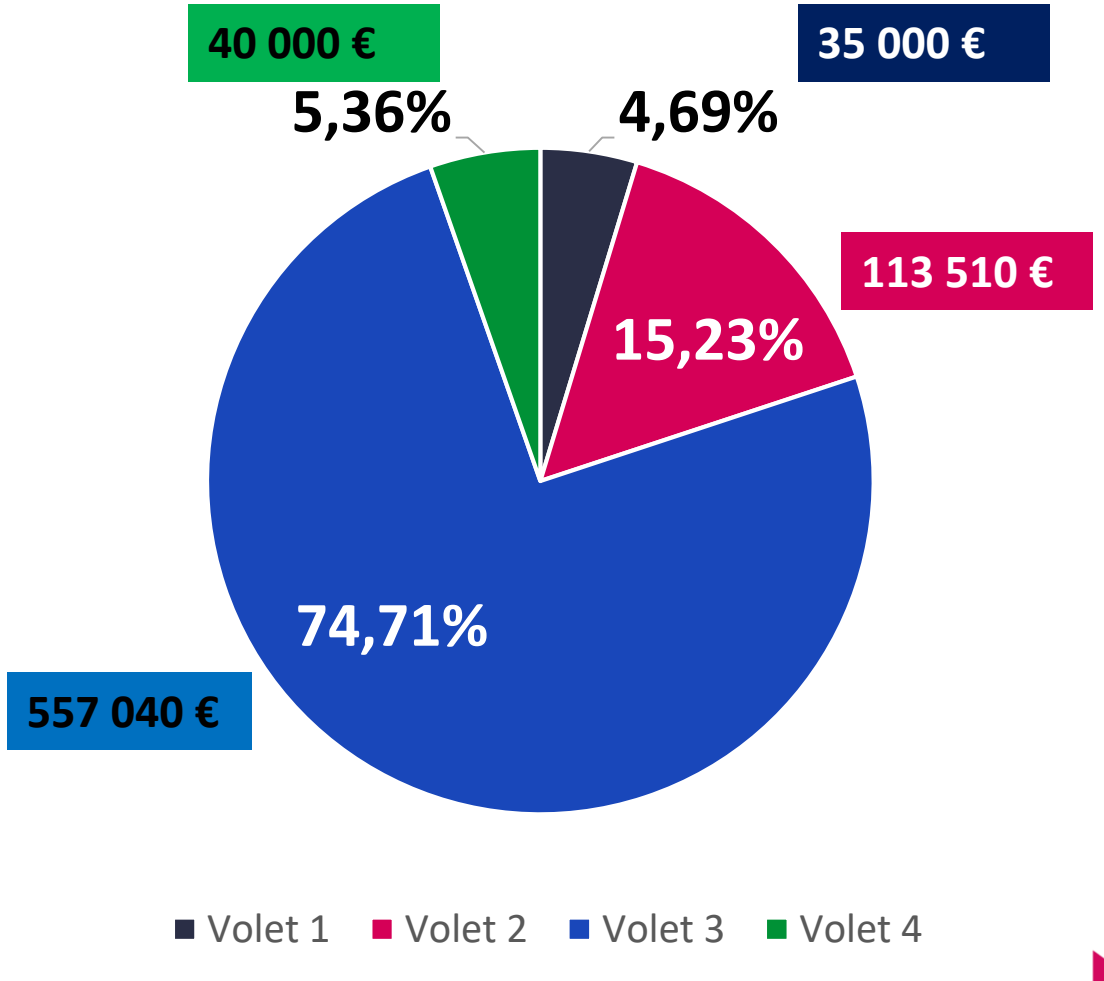


ETI 2026 : Par volet

En volume de dossiers

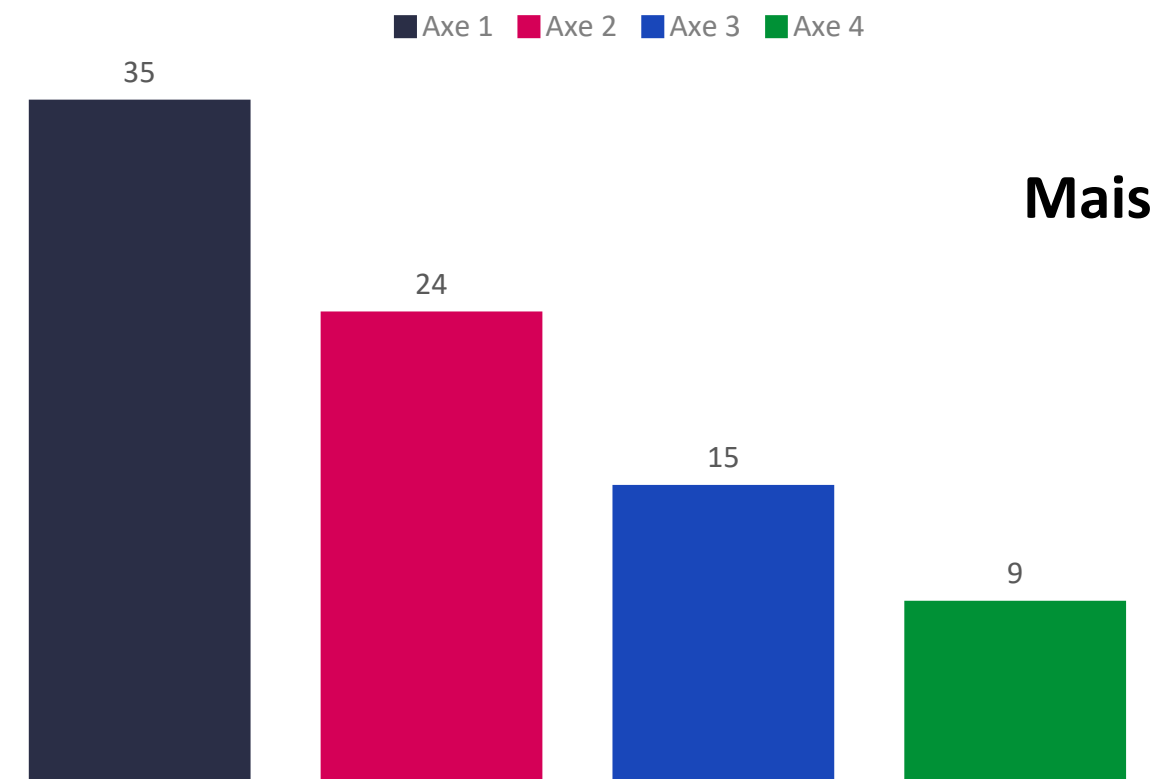


En volume financier



ETI 2026 : Par axe stratégique

(plusieurs choix possibles)



Mais en réalité…

17 projets dans l'axe 1

10 projets dans l'axe 2

6 projets dans l'axe 3

3 projets dans l'axe 4

2 projets dans l'axe 2 et 3

1 projet dans l'axe 2 et 4

7 projets dans l'axe 1 et 2

3 projets dans l'axe 1 et 3

3 projets dans l'axe 1 et 4

1 projet dans l'axe 1, 2 et 4

1 projet dans l'axe 1, 3 et 4

3 projets dans l'axe 1, 2 et 3

ETI 2026 - Temps d'échanges

- Décalage du calendrier

- Moment d'échange – évaluations en cours

Rencontrez-vous des difficultés ? Souhaitez-vous échanger sur les questions que vous vous posez ?

3 – QUESTIONS DIVERSES